

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2022 - Séance n°2

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL et Charles ROUSSIGNOL

Étaient excusés : Mesdames Colette ANCELLE ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN et Séverine CARON

Date de Convocation: 22/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Excusé : 2

Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} mars 2022, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2022/010

Affectation du résultat du budget SPAC

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2021 sont les suivants :

Section d'exploitation : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

24 376.72 + 18 489.18 € = 42 865.90 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur - Déficit de l'exercice

33 153.94 - 5 543.97 € = 27 609.97 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

42 865.90 € + 27 609.97 € = 70 475.87 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 42 865.90 € et un excédent d'investissement de 27 609.97 €, et au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser à l'état néant, décide d'affecter à l'unanimité au compte R 002 la somme de 42 865.90 €, au compte R 001 la somme de 27 609.97 €.

Délibération 2022/011

Affectation du résultat du budget de la commune

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2021 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

234 854.01 € + 65 945.84 € = 300 796.85 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

25 101.45 € + 11 772.76 € = 36 874.21 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

300 796.85 € + 36 874.21 € = 337 671.06 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 234 854.01 € et un excédent d'investissement de 25 101.45 €. Au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser à l'état néant, décide à l'unanimité d'affecter au compte R 002 la somme de 300 796.85 €, au compte R 001 la somme de 36 874.21 €.

Délibération 2022/012

Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière bâti : 37.79 %
- Taxe Foncière non bâti : 31.87 %

Délibération 2022/013

Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

- Amicale J Cauille BLH : 110 €
- Banque alimentaire BLH : 150 €
- CADI BLH : 150 €
- ASCP BLH : 800 €
- Comité d'Animation de Cottévrard : 500 €
- Amicale Laïque : 100 €

Délibération 2022/014

Participation au SIVOS du Mont Joyet :

La Commission des finances propose au Conseil Municipal la fiscalisation de 55% de cette somme et d'inscrire 45 % de la somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette mesure à l'unanimité et décide d'inscrire au compte 65548 « Participation SIVOS » du budget primitif 2022, la somme de 32 000 €

Délibération 2022/015

Participation au Syndicat du Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Délibération 2022/016

Provisions pour risques au budget communal

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 5 000 €.

Acquisition d'une parcelle de terrain

Lors du conseil municipal précédent, le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire de se renseigner l'éventuelle acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C280 d'environ 1 775 m², appartenant aux Consorts Bertin.

Après renseignement pris auprès du propriétaire et du notaire en charge de la vente, il a été proposé à la commune d'acquiescer cette parcelle au prix de 45 €/m².

Après présentation du projet le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'acquiescer environ 1 775 m² au prix de 45 €/m² de la parcelle cadastrée C 280.

Après le bornage de la parcelle par un géomètre, Monsieur le Maire présentera le projet définitif afin de délibérer, ce qu'il accepte à l'unanimité le conseil.

Délibération 2022/017

Enfouissement de réseaux rue du Prieuré

Vu la délibération 2020 032 du 23 juin 2020 approuvant le projet « Rue de Prieuré (version 1-1-1) numéro Projet-Eff+EP-2019-0-76188-M3138 » et autorisant la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 47 546.13 € T.T.C. ;

Vu que les travaux ont été réalisés en 2021 et que les factures ont donc été établies postérieurement à 2020, la Trésorerie demande d'inscrire la somme restant à régler sur le budget 2022, soit 11 468.08 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'inscrire la somme de 11 468.08 € au budget prévisionnel 2022.

Délibération 2022/018

Provisions pour risques au budget SPAC

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 5 000 €.

Délibération 2022/019

Etat de l'actif

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles,
- de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° de compte	Libellé	Valeur brute
c/2156	Station d'épuration	273 530.65 €

- de demander au trésorier principal de Bellencombres, comptable de la Commune, de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Délibération 2022/020

Amortissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens :	Durées d'amortissement
Réhabilitation de la station d'épuration	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2022/021

Budget Primitif de la commune 2022

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu sa délibération décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2022 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 582 726.85 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 367 407.50 €.

Délibération 2022/022

Budget Primitif SPAC 2022

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés,

Vu sa délibération adoptée décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2022 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 73 202.87 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 99 551.86 €.

Délibération 2022/023

Admission en non-valeur sur le budget SPAC

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 janvier 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- rôle n°1 - facture n° 125 de l'exercice 2011, (facture d'assainissement pour un montant de 162.94 €)
- rôle n°2 - facture n° 123 de l'exercice 2010, (facture d'assainissement pour un montant de 182.12 €)
- rôle n°1 - facture n° 153 de l'exercice 2010, (facture d'assainissement pour un montant de 172.32 €)
- rôle n°1 - facture n° 101 de l'exercice 2009, (facture d'assainissement pour un montant de 191.70 €)
- rôle n°1 - facture n° 118 de l'exercice 2009, (facture d'assainissement pour un montant de 202.35 €)
- rôle n°2 - facture n° 123 de l'exercice 2008, (facture d'assainissement pour un montant de 182.12 €)
- T900001000115-1 de l'exercice 2008, (facture d'assainissement pour un montant de 181.05 €)
- T900001000109-1 de l'exercice 2007, (facture d'assainissement pour un montant de 166.14 €)
- T900008000115-1 de l'exercice 2007, (facture d'assainissement pour un montant de 181.05 €)
- T900002000116-1 de l'exercice 2006, (facture d'assainissement pour un montant de 109.01 €)
- T900009000113-1 de l'exercice 2006, (facture d'assainissement pour un montant de 195.96 €)

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 925.90 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du SPAC.

Questions diverses

Lors de la dernière réunion il a été demandé aux conseillers de bien vouloir être présent pour tenir le bureau de vote pour les élections en 2022.

Monsieur le Maire précise que les élections présidentielles se termineront à 19h et demande au conseil de compléter les tableaux suivants :

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 :

Horaires	Dimanche 10 avril	Dimanche 24 avril
8 Heures / 10 Heures	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN
10 Heures / 12 Heures	Corinne NOEL Yves BOSVAL	Corinne NOEL Yves BOSVAL
12 Heures / 14 Heures	Franck ERNST Baptiste JULY	Franck ERNST Baptiste JULY
14 Heures / 16 Heures	Catherine COLLET Gilles COLLET Christian MERCIER	Charles ROUSSIGNOL Karine ANCELIN
16 Heures / 19 Heures	Catherine COLLET Fabrice GAMELIN	Catherine COLLET Fabrice GAMELIN

- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022

Horaires	Dimanche 12 juin	Dimanche 19 juin
8 Heures / 10 Heures	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN	Gaëlle DELESTRE Julian DELESTRE Pierre ALEXANDRE
10 Heures / 12 Heures	Corinne NOEL +1	Corinne NOEL+1 Yves BOSVAL
12 Heures / 14 Heures	Franck ERNST Baptiste JULY	Baptiste JULY Nathalie ERNST
14 Heures / 16 Heures	Charles ROUSSIGNOL	Charles ROUSSIGNOL
16 Heures / 18 Heures	Catherine COLLET Fabrice GAMELIN	Catherine COLLET Pierre ALEXANDRE

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 8 mai : dimanche 8 mai à 11h30
- Fête des mères : vendredi 3 juin 2022 à 18h30

Monsieur le Maire informe qu'en matière de DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie), une modification de la réglementation a été apportée. Le principal changement est la distance qui a été portée à 400 mètres dans les zones agglomérées, au lieu de 200 mètres auparavant.

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 donnant son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires, il est demandé de répondre à une enquête lancée par les Centres de gestion normands afin de mettre en place des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties et taux fixés par la convention d'adhésion ne pourront être appliqués qu'aux seuls collectivités et établissements publics qui auront fait part de leur intention avant le 1er mai 2022.

Un webinaire sera organisé le vendredi 08 avril 2022 à partir de 14h30 afin d'informer plus en détail sur le dispositif et le processus de consultation par les Centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire précise que sur ce questionnaire il est demandé de préciser une tranche financière de participation. Le Conseil Municipal n'ayant pas d'élément de comparaison, Monsieur le Maire propose de transmettre par courriel des informations complémentaires après le webinaire, ce qu'accepte le conseil. Il autorise Monsieur le Maire à répondre à cette enquête.

Pour l'acquisition du bien immobilier, il a été décidé lors du dernier conseil d'emprunter 40 000 €. Monsieur le Maire présente l'offre qu'il a reçu de la Caisse d'Epargne. Une demande sera faite auprès d'une seconde banque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>

<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Excusée</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Présent</i>	